



**ARRÊTÉ N°AR-AG2021-18 ABROGEANT L'ARRETE EN DATE DU 11 JUIN 2021 ET PORTANT MISE A JOUR DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS DE LA COMMUNE DE CADILLAC**

Le Président de la Communauté de Communes CONVERGENCE GARONNE,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 151-43, L 153-60 et L 152-7 et R 153-18,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cadillac,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 mars 2021 instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques,

Vu le recueil annexé au Plan d'Occupation des Sols,

**ARRÊTE**

**Article 1** - L'arrêté en date du 11/06/2021 portant mise à jour du Plan d'Occupation des Sols de la commune de CADILLAC est abrogé.

**Article 2** - Le Plan d'Occupation des Sols de la commune de CADILLAC est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, la décision de servitude d'utilité publique résultant de l'arrêté préfectoral susvisé a été reportée sur le recueil du POS.

**Article 3** - La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public, à la mairie de Cadillac, à la Communauté de Communes et à la Préfecture de la Gironde.

**Article 4** - Le présent arrêté sera affiché en mairie de CADILLAC et au siège de la Communauté de Communes durant 1 mois.

**Article 5** - Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

*Le Président :*

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*

*- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.*

A PODENSAC,

Le Président,



Jocelyn DORÉ